

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

17

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE POISSY

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	Abstention(s)	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en 2001, le ministère délégué aux Anciens combattants, a mis en place la fonction de correspondant défense, au sein de chaque commune.

Ce correspondant a pour mission de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et s'articule autour de la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mettant en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

De procéder à l'élection du correspondant défense au scrutin secret ou public.

Article 2 :

Est candidat pour représenter la commune de Poissy en qualité de correspondant défense :

- **M. Bertrand LACOSTE**

Est désigné comme correspondant défense de la commune de Poissy :

- **M. Bertrand LACOSTE**

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Ministère des Armées.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026